

Délibération n° 2019-97 APF du 28 novembre 2019 approuvant le principe du transfert de la compétence relative aux aérodromes d'État de Bora Bora, de Raiatea et de Rangiroa à la Polynésie française

(NOR : DAC1900481DL)

Paru in extenso au journal officiel n°98 N du 06/12/2019 à la page 22604 dans la partie Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 12/06/2020

L'assemblée de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 1845 CM du 29 août 2019 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 2981-2019 APF/SG du 8 novembre 2019 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu le rapport n° 114-2019 du 30 septembre 2019 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;
Dans sa séance du 28 novembre 2019,

Adopte :

Article 1er

Est approuvé le principe du transfert de la compétence relative aux aérodromes d'Etat de Bora Bora, de Raiatea et de Rangiroa à la Polynésie française.

Art. 2 *Rédaction issue de Délibération n° 2020-20 APF du 4 juin 2020*

Le transfert effectif de la compétence définie à l'article 1er interviendra le 1er octobre 2020, après la signature d'une convention conclue entre l'Etat et la Polynésie française précisant les modalités dudit transfert dans les conditions prévues par les articles 59 et suivants de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 3

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Béatrice LUCAS.

Le président,
Gaston TONG SANG.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 2019-97 APF du 28 novembre 2019](#), JOPF n° 98 N du 06/12/2019 à la page 22604
- [Délibération n° 2020-20 APF du 4 juin 2020](#), JOPF n° 47 N du 12/06/2020 à la page 7479